



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/AC.96/SR.561
9 octobre 2002

Original: FRANÇAIS

COMITÉ EXÉCUTIF DU PROGRAMME DU HAUT-COMMISSAIRE
DES NATIONS UNIES POUR LES RÉFUGIÉS

Cinquante-troisième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 561^e SÉANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le lundi 30 septembre 2002, à 10 heures

Président provisoire: M. MOLANDER (Suède)

Président: M. YIMER (Éthiopie)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances du Comité exécutif seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

SOMMAIRE

OUVERTURE DE LA SESSION

DÉCLARATION DU PRÉSIDENT SORTANT

ÉLECTION DU BUREAU

DÉCLARATION DU PRÉSIDENT

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET AUTRES QUESTIONS D'ORGANISATION

DÉCLARATION DU HAUT-COMMISSAIRE

ORATEURS INVITÉS

DÉBAT GÉNÉRAL

La séance est ouverte à 10 h 20.

OUVERTURE DE LA SESSION (point 1 de l'ordre du jour)

1. Le PRÉSIDENT PROVISOIRE déclare ouverte la cinquante-troisième session du Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés.

DÉCLARATION DU PRÉSIDENT SORTANT

2. Le PRÉSIDENT PROVISOIRE, prenant la parole en qualité de Président de la cinquante-deuxième session du Comité exécutif, remercie le Haut-Commissaire, la Haut-Commissaire adjointe et le Haut-Commissaire assistant ainsi que ses collègues du Bureau et le personnel du HCR de l'appui qu'ils lui ont apporté tout au long de son mandat.

3. Cette année encore, le HCR aura fait la preuve de son efficacité et du caractère indispensable de son action sur le terrain, en aidant notamment au rapatriement des réfugiés en Afghanistan, au Timor oriental ou encore en Sierra Leone. Il a également poursuivi avec succès sa réflexion sur les grandes orientations à donner à ses activités futures. À cet égard, une de ses principales réussites aura été de favoriser le dialogue sur la question très délicate de la protection des réfugiés. En décembre 2001, les participants à la Réunion ministérielle des États parties à la Convention de 1951 ont solennellement réaffirmé leur engagement à remplir leurs obligations au titre de la Convention. En juin 2002, à l'issue des Consultations mondiales sur la protection internationale, le Comité permanent a par ailleurs adopté l'Agenda pour la protection, qui devrait servir de base à l'élaboration de politiques communes en la matière.

4. Comme suite aux allégations extrêmement graves concernant l'exploitation sexuelle de femmes et d'enfants réfugiés par des membres du personnel humanitaire en Afrique occidentale, un groupe de travail informel a été constitué et chargé d'étudier les moyens d'améliorer la protection des femmes et des enfants réfugiés ou déplacés, que leur situation rend particulièrement vulnérables à ce type d'abus. Ses travaux ont porté d'une part sur les conséquences juridiques de ces actes pour leurs auteurs et d'autre part sur les mesures d'assistance et de prévention à mettre en œuvre. Le Code de conduite élaboré par le HCR et l'Équipe spéciale du Comité permanent interorganisations devrait permettre d'adopter une position claire et ferme à ce sujet. L'objectif fixé en la matière par le Haut-Commissaire, celui de la tolérance zéro face à des comportements aussi inacceptables, ne pourra être atteint que si l'on s'attaque au problème à l'échelle mondiale, car celui-ci touche toutes les régions du monde.

5. Une série de consultations informelles a également été organisée en vue d'étudier les moyens d'améliorer le financement du HCR. Il en est ressorti qu'il fallait étudier plus avant la possibilité d'établir un barème négocié de quotes-parts, de faire davantage appel aux ressources du secteur privé et de chercher de nouvelles sources de financement. Ceci s'est accompagné d'une prise de conscience: les réfugiés ne devaient plus être considérés seulement comme un fardeau mais aussi comme des agents du développement. En dépit du ton très positif des débats, le problème fondamental reste que le HCR ne parvient pas à dégager des ressources suffisantes pour mener à bien les activités inscrites à son budget-programme. C'est pourquoi les États membres du Comité exécutif devraient s'engager à verser intégralement les contributions requises pour financer les dépenses approuvées. Le budget devrait quant à lui être fondé sur les besoins existants.

6. Bien que la communauté humanitaire accorde aujourd'hui une attention accrue aux besoins des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, beaucoup reste à faire en vue de mieux protéger celles-ci. Par ailleurs, dans le contexte actuel de la lutte contre le terrorisme, qui a eu pour effet de durcir la position de nombreux pays d'accueil traditionnels, le HCR a plus que jamais un rôle essentiel à jouer en défendant les droits de tous les réfugiés.

ÉLECTION DU BUREAU (point 2 de l'ordre du jour)

7. M. DEMBRI (Algérie) propose d'élire M. Yimer (Éthiopie) au poste de président.
8. M. ULLERUP-PETERSEN (Danemark) et M. PURI (Inde) appuient cette proposition.
9. *M. Yimer (Éthiopie) est élu Président par acclamation.*
10. M. NEGROTTO CAMBIASO (Italie) propose d'élire M. Boulgaris (Suisse) au poste de vice-président.
11. M. MACEDO (Mexique) et M. DA CONCEIÇÃO ZANDAMELA (Mozambique) appuient cette proposition.
12. *M. Boulgaris (Suisse) est élu Vice-Président par acclamation.*
13. M. REYES RODRIGUEZ (Colombie) propose d'élire M^{me} Lynch (États-Unis d'Amérique) au poste de rapporteur.
14. M. KISHIMORI (Japon) appuie cette proposition.
15. *M^{me} Lynch (États-Unis d'Amérique) est élue Rapporteur par acclamation.*
16. *M. Yimer (Éthiopie) prend la présidence.*

DÉCLARATION DU PRÉSIDENT

17. Le PRÉSIDENT remercie les membres du Comité exécutif de leur confiance et tient à rendre hommage au Président sortant, dont la sagesse et la compétence ont permis au Comité de faire face aux problèmes de financement et de protection qui ont marqué l'année écoulée. Il lui sait notamment gré d'avoir créé un groupe de travail chargé de se pencher sur les allégations d'exploitation et de sévices sexuels dont auraient été victimes des réfugiés en Afrique de l'Ouest et de définir les mesures propres à prévenir de tels abus. Il tient à souligner que la situation de l'Afrique figurera au premier rang des priorités au cours de l'année à venir et se dit encouragé, à cet égard, par l'association entre le HCR et le secrétariat du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD). S'il estime que la recherche de solutions durables aux problèmes des réfugiés passe par la reconstruction des pays sortant d'un conflit, domaine où la communauté internationale doit assumer ses responsabilités, il n'en souhaite pas moins que le Comité exécutif poursuive les travaux entamés en 2001 au sujet de la reconnaissance du rôle essentiel des pays d'accueil.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET AUTRES QUESTIONS D'ORGANISATION
(point 3 de l'ordre du jour provisoire) (A/AC.96/LIII/L.1)

18. *L'ordre du jour est adopté.*

DÉCLARATION DU HAUT-COMMISSAIRE (point 4 de l'ordre du jour)

19. M. LUBBERS (Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés) se réjouit de constater que le nombre total de personnes relevant de la compétence du HCR est passé de 22 millions en décembre 2000 à 20 millions en décembre 2001, signe que des solutions durables ont été trouvées. C'est ainsi qu'en Afghanistan, plus de 2 millions de personnes sont rentrées chez elles depuis mars, dont 1,7 million de réfugiés. Après des décennies de conflit acharné, le processus de paix en Angola a fait renaître l'espoir qu'un grand nombre de réfugiés et de personnes déplacées pourront prochainement rentrer dans leurs foyers. Dans la corne de l'Afrique, la plupart des réfugiés érythréens au Soudan sont désormais rentrés chez eux et le HCR appliquera la clause de cessation à la fin de cette année. En Sierra Leone, un processus de paix couronné de succès a permis le rapatriement d'environ 190 000 réfugiés depuis septembre dernier. En République démocratique du Congo, les troupes étrangères ont commencé de se retirer et, si le dialogue intercongolais aboutit, cela pourrait ouvrir la voie au rapatriement de quelque 400 000 réfugiés depuis les pays voisins. Le Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) offre une occasion de jeter un pont entre l'aide au développement et les secours d'urgence en Afrique. Le HCR travaille en collaboration étroite avec son secrétariat et les gouvernements donateurs pour matérialiser son action dans des plans concrets.

20. Dans les Balkans, des solutions durables ont été trouvées pour la majorité des personnes déplacées par les conflits en Bosnie-Herzégovine et en Croatie. Au Timor oriental, le HCR, avec le concours de ses partenaires, a facilité le retour de plus de 220 000 réfugiés et la clause de cessation pourrait être appliquée à compter du 1^{er} janvier 2003. À Sri Lanka, les espoirs de paix sont réels et, depuis l'accord de cessez-le-feu conclu en février, plus de 180 000 personnes déplacées sont spontanément rentrées dans leur village.

21. Pour encourageantes que soient ces nouvelles, elles ne devraient pas masquer le fait que des défis importants attendent le HCR. Ainsi, dans les pays sortant d'un conflit, il importe d'adopter une approche reposant sur les quatre piliers que sont le rapatriement, la réinsertion, la réadaptation et la reconstruction (les « quatre R »). Dans les pays d'accueil, beaucoup reste à faire pour permettre aux réfugiés de se prendre en charge et de contribuer positivement à la vie sociale et économique du pays qui leur a offert l'asile. En Afghanistan, des problèmes de sécurité entravent encore les retours et l'on ne peut que s'inquiéter des mauvais traitements réservés à des minorités pachtounes dans certaines régions du nord du pays. Le processus de relèvement et de reconstruction doit être accéléré et la priorité doit dorénavant être donnée à la réinsertion. En Afrique, les attaques perpétrées contre des camps de réfugiés en Ouganda et le rapatriement forcé des réfugiés congolais du Rwanda sont source de préoccupation. De même, le Libéria est une fois encore en proie à l'agitation et plus de 70 000 Libériens ont fui vers la Guinée, la Côte d'Ivoire et la Sierra Leone depuis le début de l'année, venant s'ajouter au nombre impressionnant de déplacés. Les récents événements en Côte d'Ivoire ne font que confirmer le caractère explosif de la situation qui prévaut en Afrique de l'Ouest.

22. M. Lubbers tient à souligner qu'une série de mesures ont été prises en Afrique de l'Ouest pour renforcer la protection des femmes et des enfants réfugiés contre les menaces d'exploitation et de sévices sexuels. S'il reconnaît la réalité de ce problème, il n'en estime pas moins que les nombreuses généralisations faites dans le projet de rapport du Bureau des services de contrôle interne de l'ONU ont injustement terni la réputation et la crédibilité du personnel du HCR. Cela étant, il se félicite qu'une réelle prise de conscience du problème ait eu lieu, ce qui a permis au HCR et à ses partenaires d'adopter une approche concertée et globale face à l'exploitation et aux sévices sexuels, non seulement en Afrique mais dans le monde entier. Par ailleurs, il constate avec préoccupation que les mesures aveugles prises par certains États pour lutter contre les migrations illégales et l'abus des systèmes d'asile au lendemain des attentats du 11 septembre 2001 ont abouti à la non-admission de réfugiés, au déni d'accès aux procédures d'asile, voire à des cas de refoulement. De même, la tendance générale à la détention des demandeurs d'asile, notamment sur une base discriminatoire, demeure inquiétante. Tout aussi préoccupant est le fait de voir certains organes de presse et des hommes ou femmes politiques diaboliser les demandeurs d'asile et les réfugiés, en particulier lors des campagnes électorales.

23. Abordant les questions de gestion interne, M. Lubbers fait part de son intention d'évaluer certaines situations de réfugiés régionales et sous-régionales, en mettant l'accent sur la protection et la recherche de solutions durables, et d'étudier comment le HCR pourrait mieux tirer profit des compétences et des capacités existantes. Une restructuration a été opérée au sein de la Division de la gestion des ressources, l'objectif étant d'instaurer une stricte discipline financière et de mettre l'accent sur la performance et l'austérité dans la gestion du personnel. Il a été créé une section d'information sur la protection, dont le mandat est de fournir des renseignements sur les pays d'origine des réfugiés et d'assumer certaines des fonctions auparavant confiées au Centre de documentation et de recherche. Au sein de la Division de l'appui opérationnel, une équipe consacrée au projet «PROFILE» a été mise sur pied et chargée de réfléchir à l'élaboration de nouvelles procédures, lignes directrices et technologies d'enregistrement. Le début de l'année en cours a vu la création d'un groupe de travail chargé d'étudier les partenariats du HCR et, notamment, de contribuer au renforcement des liens avec les partenaires traditionnels dans le système des Nations Unies, les ONG et les organisations régionales telles que l'Union africaine nouvellement créée.

24. M. Lubbers dit que sa décision de recréer une division distincte pour la gestion des ressources humaines illustre son engagement en faveur de l'amélioration de la gestion du personnel au HCR. Cette nouvelle division devra recruter davantage de jeunes administrateurs, tout en tendant à la parité hommes/femmes et en améliorant la représentation géographique. Elle devra également assurer une performance de qualité, en sachant que le personnel est là pour servir la cause des réfugiés et non l'inverse. Par conséquent, une réévaluation de la politique d'octroi des contrats permanents s'impose et, en attendant les résultats de cette étude, un gel du recrutement a été institué. Enfin, la division devra mieux gérer le problème que posent les fonctionnaires en attente d'affectation, tout en préservant le système de roulement, qui constitue l'un des points forts de l'organisation. Le HCR doit reconnaître que son personnel constitue son atout le plus précieux, mais il ne doit pas reculer devant les décisions difficiles à prendre. Le Haut-Commissaire s'engage à apporter les améliorations nécessaires conformément au Règlement du personnel des Nations Unies et en consultation étroite avec le Conseil du personnel et les organes paritaires compétents.

25. M. Lubbers annonce la signature, le 4 septembre 2002, du nouveau Code de conduite du HCR, qui a pour but de guider les fonctionnaires dans leur travail, de les aider à faire face aux dilemmes éthiques et moraux auxquels ils sont souvent confrontés et de leur rappeler que leur efficacité dépend de leur aptitude à se conformer en tout temps aux normes éthiques et professionnelles les plus élevées. D'ici au début de l'année prochaine, tous les fonctionnaires seront invités à signer ce Code. Les gestionnaires ont été informés qu'il leur appartenait de veiller à ce que leurs collaborateurs en respectent les dispositions et que les bénéficiaires et partenaires du HCR en connaissent la teneur.

26. Abordant la situation financière actuelle du HCR, le Haut-Commissaire remercie les bailleurs de fonds de leur appui au titre du Programme supplémentaire en Afghanistan et de leur réponse positive à l'appel d'urgence pour les réfugiés libériens. Cependant, il subsiste encore un déficit de 23 millions de dollars en ce qui concerne ce programme et d'environ 25 millions de dollars en ce qui concerne le budget-programme annuel. Si ce dernier déficit n'est pas comblé, le HCR sera contraint de réduire les dépenses d'administration liées au personnel, aux achats et aux opérations, ce qui ne manquera pas d'avoir des conséquences graves pour les réfugiés. Par ailleurs, les dépenses d'appui administratif pour la mise en œuvre des programmes financés au titre du budget supplémentaire sont importantes. Dans la mesure où elles ne sont pas prévues dans le budget annuel, elles représentent une sorte de dotation du budget annuel au budget supplémentaire. Le HCR étudie la possibilité d'allouer au budget annuel un petit pourcentage des contributions allouées au budget supplémentaire. Le Comité exécutif sera consulté ultérieurement sur cette question.

27. En coopération avec le PNUD et la Banque mondiale, le HCR s'efforce de trouver des sources de financement complémentaires et d'accéder plus largement aux fonds d'aide au développement pour les activités de réintégration visant à promouvoir l'autonomie des réfugiés. Il reste encore beaucoup à faire pour accroître les ressources provenant du secteur privé, mais des progrès ont été réalisés en la matière. Ainsi par exemple, le secteur privé est désormais le cinquième contributeur au Programme supplémentaire en Afghanistan. Il convient par ailleurs de revenir sur la question des ressources financières dont il faut disposer pour pouvoir faire face à des crises majeures. Le HCR disposait par le passé d'un fonds extraordinaire à cette fin, mais celui-ci a par la suite été intégré dans la Réserve globale du Programme. Comment faudra-t-il procéder à l'avenir?

28. Il est prévu que le Comité exécutif entérine à la session en cours l'Agenda pour la protection. C'est avec la Déclaration ministérielle de décembre 2001 une des réalisations les plus importantes du processus des Consultations mondiales. L'Agenda est une synthèse du mandat de protection du HCR et il a été soigneusement défini pour faire face aux défis du monde actuel. Ce n'est pas un instrument ayant force de loi, mais ce n'est pas non plus une simple liste de vœux pieux. Il devra guider l'établissement des priorités et des plans pour 2003 et au-delà. La valeur de la Convention de 1951 relative au statut de réfugié a été réaffirmée lors de la réunion ministérielle de décembre 2001. Cependant, la Convention ne suffit pas pour régler tous les problèmes. Il faut la compléter dans les domaines qu'elle ne couvre pas de façon adéquate. Il s'agit notamment de rendre plus équitable le partage de la charge entre les pays du Nord et les pays du Sud pour faire face à la question des réfugiés, d'appliquer des plans d'action mondiaux en cas d'afflux massifs, d'adopter des accords sur les «mouvements secondaires» afin de définir les rôles et responsabilités des pays d'origine, de transit et de destination, de mieux cibler l'assistance au développement dans les régions d'origine en aidant les pays d'accueil à faciliter

l'intégration sur place des réfugiés et leur réinsertion à l'issue des conflits et de mettre en œuvre des engagements multilatéraux pour la réinstallation. Il est proposé de créer un groupe d'experts qui servirait de cadre à l'élaboration multilatérale d'accords spéciaux et ferait rapport à chaque réunion du Comité permanent et à chaque session du Comité exécutif sur les progrès accomplis.

29. Le processus «HCR 2004» a été lancé en 2001 pour renforcer le HCR en tant qu'institution multilatérale. Il implique un examen de la capacité du HCR à s'acquitter de son mandat. Un rapport sera établi sur la question avant 2004, date à laquelle le mandat du HCR doit être reconduit, en vue de mettre en œuvre les recommandations découlant de cet examen. L'équipe «HCR 2004» a rédigé au cours de l'année écoulée plusieurs rapports et recommandations intérimaires portant sur l'évolution de la structure du HCR, sa place dans le système des Nations Unies, ses mécanismes de financement et le lien entre asile et migration. Elle a également examiné les moyens de rendre le HCR mieux à même de relever les défis de la modernité et d'atteindre ainsi les buts et objectifs fixés dans l'Agenda pour la protection. Un projet de résolution visant à prolonger le mandat du HCR pour une durée supplémentaire de cinq ans, à compter du 1^{er} janvier 2004, sera présenté à l'Assemblée générale au cours des semaines à venir.

30. Le HCR mène ses activités par étapes. La première phase du processus a consisté à effectuer des travaux de recherche et à définir des options et des recommandations initiales. La deuxième, qui vient de commencer, consiste à tenir des consultations approfondies avec les gestionnaires de l'ensemble du HCR afin de formuler des propositions spécifiques et de veiller à ce que le personnel fasse sien l'ensemble du processus. La troisième phase, qui commencera au début de 2003, comprendra des consultations plus approfondies, en particulier avec le Comité exécutif, et conduira à la présentation d'un rapport du Haut-Commissaire à l'Assemblée générale. Si des accords spéciaux et crédibles peuvent être élaborés sur le partage de la charge et les solutions durables, un plus grand nombre de pays pourront être incités à adhérer à la Convention de 1951. Les mouvements de réfugiés sont devenus un phénomène mondial et les États de toutes les régions doivent donc participer au règlement de cette question. L'objectif est de faire du HCR une véritable assemblée mondiale au service de la cause des réfugiés. Pour ce qui est de sa place dans le système des Nations Unies, le HCR est étiqueté comme une institution purement «humanitaire» alors que ses activités ont aussi trait à la prévention et au règlement des conflits, à l'instauration de la paix et au développement. Pour mettre en œuvre des solutions durables conformément à son mandat, il lui faut une coopération étroite et des partenariats solides avec les acteurs du développement des Nations Unies, les institutions de Bretton Woods et les piliers des Nations Unies pour la paix et la sécurité.

31. Pour devenir une institution véritablement multilatérale, le HCR doit aussi avoir une assise financière plus large, qui lui permette de répondre efficacement aux sollicitations de la communauté internationale. Quand le HCR a été créé en 1950, il avait été décidé que ses dépenses d'administration seraient couvertes par les contributions au budget ordinaire de l'ONU et que ses dépenses d'exploitation seraient financées par des contributions volontaires. Cette décision était peut-être sage à l'époque, mais la réalité est aujourd'hui bien différente. Les dépenses d'administration annuelles du HCR sont couvertes à raison de 20 millions de dollars par le budget ordinaire de l'ONU alors qu'elles sont évaluées à 250 millions de dollars, soit 30 % de l'ensemble du budget annuel. L'équipe «HCR 2004» a proposé dans une étude initiale de combiner à parts égales les contributions volontaires et les contributions de base. Cette proposition ne semble cependant pas susciter un appui suffisant parmi les membres du Comité

exécutif. Une autre solution devrait pouvoir être trouvée. Une préoccupation plus immédiate concerne le budget pour 2002 et 2003. Pour le Haut-Commissaire, la pratique actuelle qui veut que le Comité exécutif dans son ensemble ne finance pas le budget qu'il approuve chaque année n'est pas acceptable.

32. L'équipe «HCR 2004» a par ailleurs beaucoup réfléchi aux relations entre migration volontaire et migration forcée. Il devient de plus en plus clair qu'il convient de se pencher sur la question des migrations internationales de manière concertée et globale. Le Haut-Commissaire pour les réfugiés et le Directeur général de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) ont travaillé ensemble pour dresser un bilan de la coopération entre le HCR et l'OIM et examiner les moyens de conclure une alliance stratégique afin de faire face efficacement aux réalités mondiales. Un nouvel élan a été donné aux consultations entre les deux organismes au niveau hiérarchique le plus élevé ainsi que par le biais du Groupe d'action conjoint sur l'asile et la migration. Il a été convenu que leurs rôles respectifs seraient clarifiés afin de parvenir à une plus grande cohérence et à une meilleure rentabilité. Il faut espérer que les deux organismes pourront se diriger vers un partenariat stratégique structuré, en particulier lorsque les questions d'asile et de migration se recourent.

33. Il convient enfin de souligner que le lien entre le processus «HCR 2004» et l'Agenda pour la protection est clair: un HCR mieux positionné et plus efficace sera mieux à même d'atteindre les buts énoncés dans l'Agenda.

ORATEURS INVITÉS (point 5 de l'ordre du jour)

34. M. MOUSSA (Secrétaire général de la Ligue des États arabes) dit que la Ligue des États arabes a des liens étroits avec le HCR et que le monde arabe est très préoccupé par la situation des réfugiés, notamment celle des réfugiés palestiniens. Certains pays arabes sont des pôles d'attraction ou des pays d'asile pour les réfugiés, ce qui entraîne pour eux une charge économique, sociale et financière importante surtout lorsqu'il s'agit de pays en développement. Le rôle que joue le HCR en protégeant les réfugiés et en s'efforçant d'atténuer leurs souffrances est essentiel, compte tenu en particulier de la situation internationale actuelle caractérisée par l'instabilité et l'insécurité. On constate que des politiques de représailles sont menées en vertu de la théorie du choc des civilisations et que des appels à la haine sont lancés contre les musulmans, ce qui va encore accroître les flux migratoires et les souffrances des réfugiés et des demandeurs d'asile, dont certains subissent des humiliations parce qu'ils sont assimilés à des terroristes.

35. Le HCR a aujourd'hui des responsabilités plus lourdes que jamais à assumer, alors que la communauté internationale pensait, lorsqu'elle l'a créé il y a plus de 50 ans, qu'il n'aurait qu'un rôle temporaire à jouer. Il travaille dans des conditions toujours plus difficiles et ses ressources sont insuffisantes. Le problème des réfugiés est dû essentiellement à une absence d'espoir dans l'avenir. C'est tout particulièrement le cas au Moyen-Orient et en Afrique où la situation ne s'améliorera pas tant que les problèmes économiques et sociaux n'auront pas été réglés de manière juste et équitable et que des solutions politiques appropriées n'auront pas été trouvées.

36. En Palestine, l'assassinat de réfugiés palestiniens est un problème non seulement humanitaire, mais aussi politique. Il importe de régler la question des réfugiés palestiniens pour assurer la paix et la stabilité non seulement au Moyen-Orient, mais dans le monde entier. Le dernier Sommet arabe, tenu à Beyrouth en mars 2002, a demandé qu'une juste solution

soit trouvée conformément à la résolution 194 (III) adoptée en 1948 par l'Assemblée générale. Depuis 1987, le Comité exécutif du HCR a adopté des recommandations appuyant les droits des Palestiniens et des réfugiés. Le Conseil de sécurité a encore tout récemment traité des attaques menées régulièrement contre des camps de réfugiés palestiniens. Le HCR a un rôle à jouer à cet égard en veillant à la sécurité de tous les réfugiés. L'option envisagée par la communauté internationale qui consiste à créer un État palestinien devrait permettre de donner aux Palestiniens la protection et le cadre dont ils ont besoin pour exercer leurs droits énoncés dans les divers instruments internationaux, notamment le droit de vivre dans la paix et sans occupation étrangère et le droit au retour et à des indemnités conformément aux résolutions des instances internationales. La Ligue des États arabes insiste pour que l'on continue à appuyer financièrement l'UNRWA. Des consultations doivent avoir lieu avec cet organisme pour assurer la protection des réfugiés palestiniens. La Ligue des États arabes demande aussi instamment au HCR de poursuivre les efforts qu'il avait commencé à faire en adoptant sa recommandation de 1982 sur la protection des camps de réfugiés.

37. La Ligue des États arabes espère que le HCR profitera de ses contacts avec les organismes créés en vertu des instruments relatifs aux droits de l'homme pour traiter de la situation des réfugiés palestiniens et de leurs souffrances et demander la protection qui s'impose en vertu des principes internationaux. Elle attend également du HCR qu'il mette à profit son expérience pour permettre aux réfugiés palestiniens d'exercer leur droit au retour dès qu'une solution durable aura été trouvée.

38. Par ailleurs, le récent Sommet arabe s'est penché sur le problème des réfugiés au Soudan et a approuvé un plan de développement du Sud-Soudan. Il a également déployé des efforts pour trouver une solution au problème des réfugiés en Somalie et décidé de créer un organisme regroupant l'ensemble des parties intéressées. Il a en outre été décidé d'organiser une conférence à ce sujet au mois d'octobre 2000. Enfin, s'agissant de l'Iraq, il convient de garder à l'esprit que si une attaque militaire est déclenchée contre ce pays, elle aura des conséquences tragiques et la région connaîtra un afflux de réfugiés sans précédent, auquel le HCR sera bien obligé de faire face. Dans ce domaine comme dans d'autres, il serait nécessaire d'adopter des mesures préventives.

39. En conclusion, M. Moussa réaffirme l'attachement de la Ligue des États arabes aux valeurs humaines et aux principes du droit humanitaire international, ainsi que son appui au HCR, dont elle apprécie tout particulièrement le travail.

40. M^{me} BELLAMY (Directrice générale de l'UNICEF) rappelle que, depuis de nombreuses années, le HCR et l'UNICEF ont mis à profit les nombreux défis auxquels ils ont été confrontés pour renforcer leur collaboration. Dans ce contexte, il convient de se souvenir qu'en mai 2002, la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants s'est terminée sur un accord par lequel les gouvernements ont réaffirmé les engagements qu'ils avaient pris lors du Sommet mondial pour les enfants de 1990 et leur volonté d'aboutir, grâce à la mise en œuvre du programme intitulé «Un monde fait pour l'enfant», à une amélioration majeure des conditions de survie, de santé, d'éducation et de protection des enfants d'ici à 2015.

41. Le Mémoire d'accord conclu entre l'UNICEF et le HCR est actuellement en cours de réexamen. C'est dans le cadre de ce mémorandum d'accord qu'un certain nombre d'initiatives conjointes ont pu être prises pour protéger les droits des enfants non accompagnés, proposer des

services éducatifs et une aide sociopsychologique aux enfants déplacés et tenter de mettre un terme au recrutement forcé d'enfants au sein des forces armées. C'est également dans le cadre des efforts déployés en commun par les deux organisations, ainsi que par des ONG, que les travaux d'élaboration des principes directeurs sur les enfants non accompagnés et séparés de leurs parents sont sur le point d'aboutir.

42. En dépit de ces efforts, il faut pourtant bien reconnaître que les deux organisations échouent bien trop souvent à régler les problèmes des enfants réfugiés et déplacés. Il n'est que de citer l'impunité dont continuent de jouir ceux qui forcent les enfants et leur famille à quitter leurs foyers, l'enrôlement des enfants dans les forces armées qui se poursuit ou encore le fait que les enfants dans le besoin se voient très souvent dénier tout accès à une aide humanitaire. Dans ce domaine, les réponses traditionnelles ne suffisent plus et il faut désormais définir des modes d'intervention durables et axés sur les droits, bénéficiant de l'aide des gouvernements, du Système des Nations unies, des ONG, des donateurs et des communautés concernées.

43. De toute évidence, ni l'UNICEF ni le HCR ne peuvent progresser sans l'aide des donateurs. À cet égard, il convient de souligner, d'une part, que les deux organisations devraient pouvoir bénéficier de cycles de financement plus longs et, d'autre part, qu'ils devraient pouvoir trouver un moyen de maintenir une présence dans le cadre des crises longues, notamment celles qui ne font plus la une de l'actualité et qui ne bénéficient donc plus de l'attention politique voulue. Au cours de l'année écoulée, des progrès ont toutefois pu être observés dans certaines situations qui semblaient pourtant désespérées et le sort des enfants s'est amélioré de Sri Lanka à l'Angola en passant par l'Afghanistan, voire le Soudan.

44. La protection, et plus particulièrement la protection contre les violences et l'exploitation sexuelles, constitue l'un des autres domaines dans lesquels il est nécessaire que la communauté humanitaire fasse d'énormes progrès. Les allégations selon lesquelles des jeunes filles et des femmes réfugiées auraient été victimes de violences sexuelles commises par des travailleurs humanitaires ont amené les organismes intéressés à réagir. Le Groupe de travail du Comité permanent interorganisations a mis sur pied un groupe de travail chargé de la prévention de l'exploitation et de la violence sexuelles dans les situations de crise humanitaire, qui a défini un plan d'action pour lutter contre ce phénomène. Ce groupe de travail a également établi six principes fondamentaux pour l'élaboration de codes de conduite, qui ont été approuvés par l'ensemble des responsables des organes et organismes du Comité interorganisations. Dans ce domaine, la clef du problème réside dans l'obligation de rendre des comptes, tant au plan personnel qu'au plan institutionnel. À cet égard, l'UNICEF est en train de mettre au point des documents de formation destinés à sensibiliser l'ensemble de ses collaborateurs à ces questions.

45. S'agissant des enfants, l'une des principales stratégies à mettre en œuvre pour promouvoir l'obligation de rendre des comptes aux bénéficiaires des programmes consiste à encourager la participation des jeunes aux programmes d'assistance humanitaire. Ce n'est que grâce à une telle participation que les bénéficiaires disposeront des informations nécessaires au sujet de leurs droits et qu'ils pourront demander des comptes.

DÉBAT GÉNÉRAL

46. M. RUDDOCK (Australie) souhaite avoir des précisions au sujet d'une intervention récente du Haut-Commissaire en Europe, au cours de laquelle celui-ci a fait allusion à la lenteur des procédures d'examen des recours présentés par les demandeurs d'asile dans les pays d'accueil. Au cours de cette intervention, le Haut-Commissaire avait évoqué la possibilité de simplifier les procédures de recours pour certains groupes de demandeurs d'asile. La délégation australienne demande à quel type de simplification le Haut-Commissaire faisait allusion et comment il entend déterminer à quel groupe de demandeurs d'asile ces procédures simplifiées devraient s'appliquer.

47. M. LUBBERS (Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés) précise que l'intervention mentionnée par le représentant de l'Australie avait trait aux flux de personnes comportant à la fois des réfugiés et des migrants économiques ou autres. Le rôle du HCR en l'espèce est de réfléchir, avec les gouvernements des pays d'accueil, à la meilleure façon de régler ce genre de situation difficile. Le fait est que, à l'heure actuelle, la tendance dans les pays d'accueil est de partir du principe que certains pays, considérés comme sûrs, ne peuvent en aucun cas produire des réfugiés. Il s'agit, en l'espèce, d'une généralisation abusive, même si l'on peut admettre que la probabilité de produire des réfugiés est faible pour certains pays. On pourrait imaginer établir une liste des pays desquels il est peu probable que proviennent des réfugiés. Les pays d'accueil pourraient dès lors renvoyer les personnes originaires de ces pays après décision administrative susceptible de recours, mais ils devraient laisser la possibilité au HCR d'examiner la liste des personnes en attente d'expulsion. Celui-ci pourrait ainsi s'assurer, grâce aux informations dont il dispose, que les personnes concernées ne risquent pas, à leur retour dans leur pays d'origine, de finir en prison ou d'être soumises à la torture, par exemple.

48. Une autre possibilité pourrait consister à donner aux candidats réfugiés la possibilité de s'adresser, dans leur pays ou région d'origine, aux ambassades des pays d'accueil. Cette solution aurait également comme avantage d'entraver les activités d'un certain nombre de trafiquants mais aussi, en limitant l'afflux de demandeurs d'asile dans les pays d'accueil, de restreindre l'usage de structures de type «camp de rétention», au sujet desquelles le Haut-Commissaire reste très réservé.

49. M. DEWEY (États-Unis d'Amérique), abordant la situation en Afghanistan, fait observer que l'année qui s'est écoulée a permis à des millions d'individus de bénéficier d'un répit. En effet, grâce notamment aux donateurs, qui ont respecté les promesses qu'ils avaient formulées lors de la Conférence ministérielle de Tokyo sur l'aide à la reconstruction de l'Afghanistan, la reconstruction, dont le rapatriement des réfugiés est un élément essentiel, est en cours en Afghanistan. Cela étant, l'hiver arrive et plusieurs millions d'Afghans vont avoir besoin d'une aide alimentaire pour survivre. Il est donc nécessaire que le Programme alimentaire mondial, l'UNICEF et le HCR bénéficient de contributions supplémentaires. Malheureusement, le budget du HCR pour 2003 est davantage basé sur les ressources que sur les besoins, ce qui est injuste tant pour les bénéficiaires que pour les donateurs.

50. Ailleurs dans le monde, que ce soit en Angola, en Érythrée, en Somalie ou en Sierra Leone, la paix semble à portée de main et le HCR devra pouvoir bénéficier des moyens nécessaires pour organiser le rapatriement des réfugiés.

51. Enfin, la délégation des États-Unis d'Amérique insiste sur le fait que l'objectif principal doit être la protection des réfugiés, ainsi que l'avait si bien démontré M^{me} Ogata, lorsqu'elle s'était efforcée de protéger les Tutsis des milices hutus, et se félicite de l'importance accordée à la notion de réinstallation.

La séance est levée à 13 h 10.
